

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GIORGIO FEDON & FIGLI S.p.A.

Siège social à Domegge di Cadore (BL)
Frazione Vallesella, via Dell'Occhiale n. 11
Siège administratif et d'exploitation à Alpagò, Via Dell'Industria 5/9
Capital social 4 902 000,00 euros, entièrement libéré
Registre du commerce de Belluno Numéro d'identification fiscale et numéro de TVA : 00193820255

Convocation à l'assemblée ordinaire

Les actionnaires sont convoqués à l'assemblée ordinaire au siège administratif et d'exploitation à Alpagò, via dell'Industria 5/9, le **28 avril 2016 à 11h00**, sur première convocation et, le cas échéant, le 5 mai 2016, même lieu et même heure, sur seconde convocation, afin de discuter et de délibérer concernant

Ordre du jour

1. Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ; Rapport de gestion des administrateurs ; Rapport du collège des commissaires aux comptes ; Rapport du Cabinet d'audit pour les comptes annuels clos au 31 décembre 2015. Délibérations y relatives et subséquentes.
2. Présentation des états financiers consolidés du Groupe Fedon au 31 décembre 2015 et des rapports y afférents.
3. Destination du résultat de l'exercice 2015 et distribution du dividende. Délibérations y relatives et subséquentes.
4. Proposition d'autorisation à l'achat et à la disposition d'actions propres aux termes des articles 2357 et 2357-ter du Code civil italien, ainsi qu'aux termes de l'article 132 du décret législatif italien n° 58/1998. Délibérations y relatives et subséquentes.
5. Nomination du conseil d'administration et de son président, après détermination de la durée du mandat et du nombre de membres ; détermination de la rémunération correspondante. Délibérations y relatives et subséquentes.
6. Nomination du collège des commissaires aux comptes et de son président ; détermination de la rémunération correspondante. Délibérations y relatives et subséquentes.
7. Rapport sur la rémunération aux termes de l'article 123-ter du décret législatif italien 58/98. Délibérations y relatives et subséquentes.

Informations sur le capital social à la date de l'avis de convocation

Le capital social souscrit et libéré s'élève à 4 902 000 euros et est composé de 1 900 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 2,58 euros chacune. Les actions sont indivisibles et donnent droit à un vote chacune, à l'exception des actions propres, détenues directement, dépourvues dudit droit. À cette date, la Société détient, directement 19 300 actions propres, soit 1,02 % du capital social.

Légitimation à l'intervention à l'assemblée

Ont le droit de participer à l'assemblée les actionnaires qui présenteront les certifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur pour les actions dématérialisées centralisées à Monte Titoli S.p.A., par conséquent, pour intervenir à l'assemblée, les actionnaires devront demander à leurs intermédiaires respectifs que leur soit délivrée la certification susmentionnée.

La légitimation à l'intervention à l'assemblée et à l'exercice du droit de vote est attestée par une communication à la Société, effectuée par l'intermédiaire conformément aux écritures comptables en faveur du sujet à qui revient le droit de vote, sur la base des preuves correspondantes à la fin du septième jour de marché ouvert précédant la date de l'assemblée, coïncidant avec le 19 avril 2016. Les personnes titulaires des actions uniquement après cette date ne sont pas en droit d'intervenir et de voter à l'assemblée.

Représentation à l'assemblée

Toute personne en droit d'intervenir à l'assemblée peut se faire représenter selon les modalités et dans la limite légales. À cette fin, il sera possible d'utiliser le formulaire de délégation disponible sur le site Internet de la Société www.fedongroup.com à la section « Rapports avec les investisseurs, Gouvernance d'entreprise, Assemblée des actionnaires », ou au siège social, ainsi que mis à disposition auprès des intermédiaires habilités.

Droit d'intégration à l'ordre du jour et présentation de nouvelles propositions de délibération

Les actionnaires qui, même conjointement, représentent au moins un quarantième du capital social de la Société, peuvent demander, par écrit, dans les dix jours suivant la publication du présent avis et, dans le respect des dispositions de l'article 126-bis du décret législatif italien 58/98, une intégration dans la liste des points à traiter en indiquant dans la demande les autres sujets proposés. Cette demande, jointe à la certification attestant la titularité de la participation, devra parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception au siège administratif et d'exploitation de la Société, Giorgio Fedon & Figli S.p.A., Via Dell'Industria 5/9, 32010 Alpagò (BL) ou par notification à l'adresse de courrier électronique certifiée fedon@pec.reviviscar.it. Dans ledit délai et selon les mêmes modalités, un rapport sur les points que l'on propose d'aborder doit être transmis au conseil d'administration de la Société. La demande d'intégration dans l'ordre du jour n'est pas autorisée pour les sujets sur lesquels l'assemblée délibère, en vertu de la loi, sur proposition des administrateurs ou sur la base d'un projet ou d'un rapport préparé par ces derniers.

Droit de poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour

Les actionnaires peuvent poser des questions sur les points à l'ordre du jour avant l'assemblée, dans le respect des dispositions de l'article 127-ter du TUF, par envoi par lettre recommandée avec accusé de réception au siège administratif et d'exploitation de la Société Giorgio Fedon & Figli S.p.A., Via Dell'Industria 5/9, 32010 Alpagò (BL) ou par notification à l'adresse de courrier électronique certifiée fedon@pec.reviviscar.it. Pour les demandes reçues dans les trois jours précédant la date fixée pour l'assemblée, la réponse sera donnée au plus tard au cours de l'assemblée même, avec possibilité pour la Société de donner une réponse unique aux questions ayant le même contenu.

Concernant le cinquième point à l'ordre du jour, nous rappelons que les administrateurs sont nommés par l'assemblée sur la base des listes présentées par les actionnaires dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que de l'article 18 des Statuts, pouvant être consultés sur le site Internet de la Société www.fedongroup.com à la section Rapports avec les investisseurs/Gouvernance d'entreprise/Statuts.

Concernant la composition des listes, nous rappelons que le principe d'équilibre entre les sexes et la réglementation concernant le nombre d'administrateurs indépendants devront être appliqués.

La nomination des membres du conseil d'administration se fait sur la base de listes présentées par des actionnaires qui, seuls ou avec d'autres actionnaires, détiennent des actions ayant droit de vote représentant au moins 2,5 % des actions ayant droit de vote à l'assemblée ordinaire, tel que le prévoient tant les Statuts que la délibération Consob 19499 du 28 janvier 2016.

Les actionnaires sont invités à déposer au siège social de la Société ou, de préférence, au siège administratif et d'exploitation de la Société à Alpagò (BL), via dell'Industria 5/9, au moins vingt-cinq jours avant celui fixé pour l'assemblée (à savoir avant le 03/04/2016), leurs propositions de nomination à la fonction d'administrateur, accompagnées des informations relatives tant à l'identité des actionnaires qui ont présenté la liste qu'au pourcentage de participation qu'ils détiennent, ainsi que la certification émise aux termes de la loi par les sujets y étant autorisés, donnant lieu à la titularité de la participation.

Les certifications prouvant la titularité de la participation à la date à laquelle les listes sont déposées peuvent être présentées ultérieurement, à condition de le faire dans les vingt-et-un jours précédant la date fixée pour l'assemblée sur convocation unique, (à savoir le 07/04/2016).

Conjointement aux listes, au moins vingt-cinq jours avant celui fixé pour l'assemblée (à savoir avant le 03/04/2016), devront être déposées une note d'information complète concernant les caractéristiques personnelles et professionnelles des candidats indiquant la liste des fonctions d'administration et de contrôle assumées par chacun dans d'autres sociétés (devant être mise à jour et transmise dans les plus brefs délais à la Société en cas de modification avant la date effective de l'assemblée), ainsi que les déclarations par lesquelles chacun des candidats accepte la candidature et atteste, sous sa propre responsabilité, l'inexistence de cause d'inéligibilité et d'incompatibilité ainsi que l'existence des conditions prescrites par les réglementations et les statuts, y compris l'éventuelle déclaration d'indépendance de la Société, délivrées conformément aux critères d'indépendance prévus par le décret législatif 58/98.

Concernant le sixième point à l'ordre du jour, nous rappelons que les commissaires aux comptes sont élus par l'assemblée sur la base des listes présentées par les actionnaires dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que de l'article 23 des Statuts, pouvant être consultés sur le site Internet de la Société www.fedongroup.com à la section Rapports avec les investisseurs/Gouvernance d'entreprise/Statuts

La nomination des commissaires aux comptes se fait sur la base de listes qui pourront être présentées par des actionnaires qui, seuls ou avec d'autres actionnaires, représentent globalement au moins 2,5 % du capital ayant droit de vote au cours de l'assemblée ordinaire, tel qu'établi tant par les Statuts que par la délibération de la Consob 19499 du 28 janvier 2016.

Concernant la composition des listes, nous rappelons qu'elles devront être composées de candidats appartenant aux deux sexes de manière à garantir que le collège des commissaires aux comptes est composé de trois commissaires aux comptes titulaires, dont au moins un du sexe le moins représenté, et deux suppléants, un de chaque sexe.

Les listes, chacune étant composée de deux sections, une pour les candidats à la fonction de commissaire aux comptes titulaire, l'autre pour les candidats à la fonction de commissaire aux comptes suppléant, devront être présentées par dépôt au siège social de la Société, de préférence, au siège administratif et d'exploitation de la Société à Alpagò (BL), via dell'Industria 5/9, au moins vingt-cinq jours avant celui fixé pour l'assemblée (03/04/2016), accompagnées des informations relatives tant à l'identité des actionnaires qui ont présenté la liste qu'au pourcentage de participation qu'ils détiennent, ainsi que la certification émise aux termes de la loi par les sujets y étant autorisés, donnant lieu à la titularité de la participation.

Les certifications prouvant la titularité de la participation à la date à laquelle les listes sont déposées peuvent être présentées ultérieurement, à condition de le faire dans les vingt-et-un jours précédant la date fixée pour l'assemblée sur convocation unique, (à savoir le 07/04/2016).

Conjointement aux listes, au moins vingt-cinq jours avant celui fixé pour l'assemblée (le 03/04/2016), devront être déposées une note d'information complète concernant les caractéristiques personnelles et professionnelles des candidats indiquant la liste des fonctions d'administration et de contrôle assumées par chacun dans d'autres sociétés (devant être mise à jour et transmise dans les plus brefs délais à la Société en cas de modification avant la date effective de l'assemblée), ainsi que les déclarations par lesquelles chacun des candidats accepte la candidature et atteste, sous sa propre responsabilité, l'inexistence de cause d'inéligibilité et d'incompatibilité ainsi que l'existence des conditions prescrites par les réglementations et les statuts. En outre, aux termes de l'article 144-sexies, alinéa 4, du Regolamento Emittenti [règlement édicté par la Consob en matière d'émetteurs], les actionnaires autres que ceux qui détiennent, y compris conjointement, une participation de contrôle ou de majorité relative, doivent déposer conjointement à ladite documentation une déclaration attestant l'absence de liens prévus par l'article 144-quinquies du Regolamento Emittenti, avec ces derniers.

Chaque candidat peut se présenter sur une seule liste et aucun candidat assumant déjà des fonctions de commissaire aux comptes dans cinq autres sociétés cotées ne pourra figurer sur les listes.

Nous signalons que, aux termes de la loi et de l'article 23 des Statuts, la présidence du collège des commissaires aux comptes incombe au premier candidat figurant sur la seconde liste qui aura obtenu le plus grand nombre de voix à l'assemblée.

Nous signalons que les listes pour les organes d'administration et de contrôle présentées sans avoir respecté les dispositions statutaires seront considérées comme non présentées.

Documentation et informations

La documentation relative à l'ordre du jour, prévue par la réglementation en vigueur, est mise à disposition des actionnaires au siège administratif et d'exploitation à Alpagò (BL), via dell'Industria 5/9, dans les vingt-et-un jours précédant l'assemblée et sera également publiée sur le site Internet de la société www.fedongroup.com (section « Rapports avec les investisseurs, Gouvernance d'entreprise, Assemblée des actionnaires »).

Les actionnaires ont le droit de prendre connaissance de toute la documentation déposée au Siège social et d'en obtenir une copie.

*Le président
(M. Callisto Fedon)
Vallesella di Cadore, le 18 mars 2016*